Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-252201314-20261020-202610003-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES PUBLIQUES - COATREVEN

Date de convocation : le 12 octobre 2026

Membres : en exercice : 8 Présents : 5 Votants : 7

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Coatréven, sous la présidence de Monsieur Patrick PONDAVEN, Président.

Etaient présents : Patrick PONDAVEN, Amaury HERVE, Béatrice LE GAC, Solène NOUSSAN et Yann GUIOMAR.

Etaient absents : Isabelle BEGUEC, Yann LAURENT et Yvan LE ROUX.

Pouvoir : Isabelle BEGUEC donne pouvoir à Amaury HERVE, Yann LAURENT donne pouvoir à Patrick PONDAVEN.

Secrétaire de séance : Solène NOUSSAN

N° 2026-10-003

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant.

Le Président propose donc de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2027 comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-252201314-20261020-202610003-DE

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2026	25%	CREDITS AUTORISES OUVERTS EN 2027
20	5 000 €	1 250 €	1 250 €
2051	5 000 €	1 250 €	1 250 €
TOTAL	5 000 €	1 250 €	1 250 €
21	42 972 €	10 743 €	10 743 €
2158	9 792 €	2 448 €	2 448 €
2181	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2183	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2184	10 000 €	2 500€	2 500 €
2188	3 180 €	795€	795 €
TOTAL 20 et 21	47 972 €	11 993€	11 993 €

Le montant autorisé des dépenses d'investissement pour les chapitres 20 et 21 est de **11 993 euros**.

Après en avoir délibéré, Le comité syndical, à l'unanimité :

—**AUTORISE,** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2027, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,

Syndicat Intercommunal pour la mise en oeuvre du regroupement pédagogique des écoles publiques COATREVEN 22450